



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 29 JUIN 2017 -

DÉCISION N° 17 - 10 - 061

Le bureau du conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 23 mai 2017 s'est réuni le 29 juin 2017 à partir de 9 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne.

Le quorum de l'assemblée était atteint (4 membres présents sur un total de 5 administrateurs).

Présents :

- Bernard Philibert (Président)
- Marianne Darfeuille (Vice-présidente)
- Georges Dru (Vice-président)
- Claude Giraud (Vice-président)

Excusé :

- Claude Liogier (membre du bureau)

Décision 5 : Le cautionnement pour le Musée des sapeurs-pompiers de la Loire dans le cadre du financement du rachat du prêt immobilier concernant l'acquisition des locaux.

Le Musée des sapeurs-pompiers de la Loire, situé 10 rue des abattoirs à Firminy et deuxième Musée de France par son importance, est une association destinée à faire découvrir l'évolution dans le temps des matériels et engins utilisés par les sapeurs-pompiers.

Suite à la renégociation du prêt relatif à l'acquisition des locaux abritant le Musée des sapeurs-pompiers, un nouveau projet de convention de garantie d'emprunt entre le Musée, la Commune de Firminy et le SDIS est ici présenté.

En effet, tel qu'auparavant, la commune de Firminy ainsi que le SDIS pourraient être sollicités afin de se porter garants du remboursement des annuités d'emprunt à hauteur de 50 % chacun pendant toute la durée de l'emprunt.

Les nouvelles modalités d'emprunt seraient les suivantes :

- Montant : 220 000 €
- Durée : 11 années et 6 mois
- Taux : 1,50 % (taux effectif global : 1,54 %)
- Echéances de remboursement : 46 trimestrialités consécutives de 5 215, 90 €.

La convention initiale de 2004 relative aux modalités de financement de l'acquisition des locaux du musée des sapeurs-pompiers de la Loire serait ainsi résiliée.

Il est également précisé qu'en cas de dissolution de l'association, et après complet remboursement de l'emprunt, le SDIS 42 et la commune de Firminy deviendront propriétaires des locaux abritant le Musée des sapeurs-pompiers de la Loire à hauteur de 50 % chacun.

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le bureau prend la décision suivante :**

Article 1 :

Le bureau du conseil d'administration accepte le cautionnement solidaire, pour le compte du musée des sapeurs-pompiers de la Loire au profit de la Société générale pour un emprunt d'un montant de 220 000 € et ce à hauteur de 50 %.

Article 2 :

Le bureau du conseil d'administration résilie la convention tripartite du 17 mai 2004 relative aux modalités de financement initial d'acquisition des locaux du musée des sapeurs-pompiers de la Loire.

Article 3 :

Le bureau du conseil d'administration autorise le Président à signer le projet de convention relative à la garantie d'emprunt destiné au financement de l'acquisition des locaux du musée des sapeurs-pompiers de la Loire.

Décision adoptée à l'unanimité.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental
d'incendie et de secours de la Loire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-284210242-20170629-17-10-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2017

Publication : 06/07/2017


Bernard PHILIBERT